Projet de dispositions pour un Contrat et Lettres Patentes, en faveur du College de Chirurgie de Paris.

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C N

Louis &c. après avoir accordé par nos Lettres Patentes du mois de 7bre 1724 aux maitres en Chirurgie de Paris le droit d'enseigner et de demontrer publiquement dans leurs Ecoles toutes les parties de l'art et Science qui font l'objet important de leur profession, et avoir fondé à cet effet à nos depens dans leur College, cinq places de Professeurs-Demonstrateurs Royaux, temoins pendant près de 20 années de l'emulation que cet etablissement a excité parmi eux pour la restauration et les progrés de la Chirurgie, nous avons jugé à propos de leur donner des marques de la satisfaction que nous avions de leur Zele, en ajoutant à cette premiere faveur celle de les retablir dans tous les droits, honneurs et prerogatives dont avoient joui les anciens Chirurgiens de Robbe longue, en revoquant le contrat d'union du mois de mars ~~17~~ 1656 que ceux cy avoient fait avec un corps de Sujets illiterés —

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ARC 10
d. 19 n° 4

qui n'avoient pour partage que
l'exercice de la Barberie et de
quelques legers pansemens. C'est
ce que nous avons fait par notre
Declaration du 23 avril 1743
par laquelle en faisant revivre
l'usage des Lettres et du Latin dans
le College des dits maîtres en Chirurgie
Nous aurions aussi ordonné qu'il n'y
seroit plus admis à l'avenir aucun
Candidat à moins qu'il n'eût obtenu
le grade de maître ès arts dans quelqu'une
des Universités du Royaume

ACADEMIE ROYALE DE CHIRURGIE C N.